

2CJL
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 28 800 euros
Siège social : 10 avenue Maurice Levy
33700 MERIGNAC
503 657 629 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-neuf décembre,
A huit heures,

La société 2CAB, Société civile au capital de 1 200 020 euros, ayant son siège social 10, Avenue Maurice Levy, 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 830 262 895 RCS BORDEAUX, Représentée par son Gérant, Monsieur Cyril COURBU,

Associée unique de la société 2CJL,

En présence de **Monsieur Cyril COURBU**, Président,

La Société MAZARS, Commissaire aux Comptes titulaire, est absente et excusée.

A préalablement exposé ce qui suit :

Un projet de traité de fusion, signé le 23 novembre 2023 avec la Société 2CAB, Société civile au capital de 1 200 020 euros, ayant son siège social 10, Avenue Maurice Levy, 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 830 262 895 RCS BORDEAUX, a été déposé conjointement au Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX en date du 27 novembre 2023, ainsi qu'en atteste les certificats de dépôt.

Les avis de projet de fusion ont été publiés au BODACC de BORDEAUX le 29 novembre 2023 pour les Sociétés 2CJL et 2CAB.

Le rapport du Commissaire aux apports établi le 19 décembre 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce a été tenu à la disposition de l'associée unique, au siège social, et qu'il a fait l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX conformément et dans les délais prévus aux dispositions de l'article R. 123-107 du Code de commerce.

A pris les décisions suivantes relatives :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société 2CAB par la société 2CJL ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion,
- Augmentation du capital social d'un montant de 28 800 euros,
- Réduction du capital social d'un montant de 28 800 euros par voie de rachat et d'annulation des actions,
- Affectation de la prime de fusion,
- Modification des articles des statuts relatifs aux apports et au capital social,
- Modifications statutaires diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 23 novembre 2023 avec la société 2CAB, société civile au capital de 1 200 020 euros, dont le siège social est 10, Avenue Maurice Levy, 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 830 262 895 RCS BORDEAUX,
- du rapport du président,
- du rapport du Commissaire aux apports,
- des comptes annuels au 30 septembre 2022 pour chacune des sociétés 2CAB et 2CJL,
- de la situation comptable arrêtée au 30 septembre 2023,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée 2CAB fait apport à titre de fusion-absorption à la société 2CJL de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation, à partir des valeurs réelles au 30 septembre 2022, des éléments d'actif apportés par la société 2CAB d'un montant de 9 016 596 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 31 854 euros, soit un actif net apporté égal à 8 984 742 euros,

- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange de 144 actions de la société 2CJL pour 60 001 parts de la société 2CAB.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par l'associé unique de la société 2CAB ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société absorbée sous réserve de l'approbation de la fusion par l'associé unique de la société 2CJL, constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité de fusion.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique décide, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, d'augmenter le capital social de 28 800 euros pour le porter de 28 800 euros à 57 600 euros, par création de 288 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites actions étant attribuées à l'associé unique de la société 2CAB à raison de 144 actions de la société 2CJL pour 60 001 parts de la société 2CAB et assimilées aux actions anciennes.

Les actions nouvelles de la société 2CJL, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance à compter de ce jour et seront à cette date complètement assimilées aux autres actions composant le capital social de la société 2CJL. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la loi.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (8 984 742 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (28 800 euros), soit 8 955 942 euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits de l'associé unique de la société absorbante.

L'Associée unique constate, en conséquence, que la fusion par absorption de la société 2CAB par la société 2CJL et la dissolution sans liquidation de la société 2CAB sont définitivement réalisées à compter de ce jour.

L'Associée unique précise que la fusion prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1^{er} octobre 2022 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société 2CAB depuis le 1^{er} octobre 2022 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société 2CJL et considérées comme accomplies par la société 2CJL depuis le 1^{er} octobre 2022.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associée unique, après avoir constaté que la société 2CAB étant propriétaire de 288 actions de la société 2CJL, celle-ci a reçu ses propres actions dans le cadre de l'apport fusion, décide de procéder immédiatement à une réduction de capital d'un montant de 28 800 euros, correspondant à la valeur nominale des 288 actions qu'elle détient par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées ; le capital social étant ainsi ramené de 57 600 euros à 28 800 euros.

Cependant, la présente réduction du capital social est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'Associée unique autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique décide, comme conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 6 des statuts relatifs aux apports qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article les paragraphes suivants :

- "Lors de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société la société 2CAB, Société civile au capital de 1 200 020 euros, ayant son siège social 10, Avenue Maurice Levy, 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 830 262 895 RCS BORDEAUX, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 8 984 742 euros."

- " Ladite augmentation de capital a été immédiatement suivi d'une réduction de capital d'un montant de 28 800 euros par voie de rachat et annulation des 288 actions.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs à Monsieur Cyril COURBU à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de :

- réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société 2CAB à la société 2CJL,

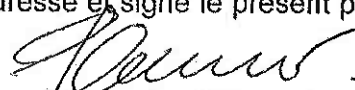
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

SEPTIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au Cabinet AUDECCO, sis 6 rue Falcon, 3370 MERIGNAC et/ou au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Pour la Société 2CAB
Cyril COURBU